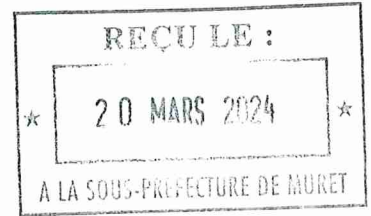


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 MARS 2024



DOSSIER N° 2024-17 : FIXATION DES TAUX PROMUS/PROMOUVABLES 2024-2025-2026

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-huit février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
PRESENTS : 17	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - MM. BOST Romain - BOULINEAU Christophe - DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LIGONNIERE Vincent - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.	
ABSENTS : 02	Mme DUTREICH Nicole ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu. La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée, pour la collectivité il est de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter le taux de 100 % pour tous les grades, pour les années 2024 - 2025 et 2026.

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.



Fait à Le Fousseret, le 12 mars 2024.

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE